



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau-environnement

**Arrêté modificatif relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
dans le département du Nord
pour la campagne de chasse 2016-2017**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu les articles L.422-1, L.423-1, L.423-9 et L.424-2 du code de l'environnement ;

Vu les articles R.424-1 à R.424-9 et R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du plan de gestion cynégétique petit gibier « faisan » sur le territoire du groupement du faisan Est-Cambrésis ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 6 septembre 2016 ;

Considérant les faibles taux de reproduction et de survie des jeunes perdrix au cours de l'été 2016 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 6 de l'arrêté du 31 mai 2016 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2016-2017 est modifié :

En ce qui concerne la perdrix grise conformément au tableau ci-dessous :

TERRITOIRES CONCERNES	PERIODES ET MODALITES DE CHASSE	
<p>Territoires soumis à un plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet</p> <p>Liste des communes concernées en annexe 1</p> <p>à consulter sur le site www.nord.gouv.fr</p>	<p>Afin de préserver les populations sauvages, lâchers interdits toute l'année (sauf autorisation spécifique)</p>	
	<p>du 4 septembre 2016 au 17 septembre 2016*</p>	<p>Dispositions du Plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet</p> <p>Pour les populations naturelles avec un chien d'arrêt, un chien leveur ou rapporteur de gibier.</p> <p>Les bénéficiaires devront, avant le 30 septembre 2016, adresser à la DDTM un compte-rendu détaillé des prélèvements.</p>
	<p>du 18 septembre 2016 au 30 octobre 2016*</p>	<p>Dispositions du Plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet</p>
<p>Territoire du groupement d'intérêts cynégétiques Hainaut-Cambrésis : AVESNES LES AUBERT, AWOINGT, BOUSSIERES EN CAMBRESIS, CAGNONCLES, CAMBRAI, CARNIERES, CAUROIR, CUVILLERS, ESCAUDOEUVRES, ESTOURMEL, ESTRUN, ESWARS, IWUY, NAVES, PAILLENCOURT, RAMILLIES, RIEUX EN CAMBRAI, SAINT SAINT AUBERT, SAINT HILAIRE LES CAMBRAI, SAINT VAAST EN CAMBRESIS, THUN L'EVEQUE, THUN SAINT MARTIN et VILLERS EN CAUCHIES</p>	<p>Chasse interdite</p>	
	<p>POSSIBILITE DE MODULATION DES JOURS DE CHASSE IMPOSEES :</p> <p>Entre le 25 septembre 2016 et le 16 octobre 2016</p>	
	<p>Chasse uniquement les jours suivants : (sauf modulation)</p>	
	<p>Septembre</p>	<p>pour chaque ensemble de parcelles d'un seul tenant dont les droits de chasse sont détenus par le demandeur, constituant un territoire de chasse d'une surface supérieure ou égale à 20 hectares.</p>
	<p>Octobre</p>	<p>Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2015 à la fédération départementale des chasseurs du Nord – rue du château – 59152 CHERENG qui en informera la DDTM sous huit jours.</p>
	<p>25*</p>	<p>Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 2 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail. Ce dernier en informera immédiatement la DDTM et l'ONCFS.</p>
	<p>2 *</p>	<p>Au sein des territoires où la modulation avec carte est mise en place pour le lièvre, elle est également mise en place pour la perdrix grise.</p>

P E R D R I X G R I S E

* sauf chasse au vol

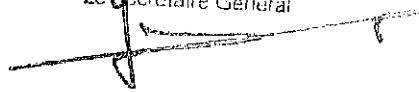
En ce qui concerne le faisceau commun : CAGNONCLES, CATTENIERES et FONTAINE-AU-PIRE sont ajoutées à la liste des communes du GIC EST-CAMBRESIS figurant en annexe 2.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Secrétaire général de la préfecture du Nord, Madame et Messieurs les Sous-Préfets du département du Nord, les Maires des communes du département du Nord, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, le Directeur régional de la navigation Nord-Pas-de-Calais, le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord-Pas de-Calais, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le Chef du service départemental Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, publié et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Lille, le 12 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

